

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 31 mai 2024

Date d'affichage : le 31 mai 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents :

Votants :

Dont pouvoir (s) :

L'an deux mil vingt-quatre 4 juin 2024 à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, 29 Grande Rue à Saint Pierre du Vauvray, salle Louis Lainé, en séance publique sous la présidence de Madame Laëtitia SANCHEZ, Maire

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Laëtitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Anne BERICHI, Jean-Luc ENJALBERT, Frédéric BESNARD, Bernard LEOEUF, Françoise COHAN, Sandra LEBOURGEOIS, Elodie DESABAYE, Francine DESABAYE, Alain LOEB, Pascal SCHWARTZ, Chantal QUERNIARD, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE.

**Pouvoirs de :** Madame Céline RECHER à Madame Sandra LEBOURGEOIS

**Absents excusés :** Céline RECHER

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc ENJALBERT

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°08 DU 21/11/2023 :**

**SORTIE DU BIEN DIT« le Val Liard » DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE DU TERRAIN– RUE DE PARIS - PARCELLE B1044**

Madame le Maire rappelle :

- que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section B1044 ;
- la délibération du conseil municipal du 09/11/2022 concernant la vente de la parcelle anciennement cadastrée B630 sans avoir au préalable consacré la désaffectation et le déclassement ;
- -la délibération 08 du Conseil Municipal du 21 novembre 2023 concernant la vente de ladite parcelle B630, sans avoir au préalable consacrés la désaffectation ;
- que la parcelle était équipée d'une noue d'infiltration d'eaux pluviales dont l'utilité n'est plus avérée, étant précisé, par ailleurs, que la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ne répertorie plus cet ouvrage, dans le cadre de sa compétence déléguée ;
- que son ancien usage a constitué les critères de la domanialité par affectation ;
- qu'un projet de division parcellaire a été réalisée par la société EUCLYD divisant la parcelle B630 en 3 parcelles B1042 ,1043, 1044 ;

VU l'article L.2241-1 du C.G.C.T.

VU l'article L.2111-1 du C.G.C.T. ;

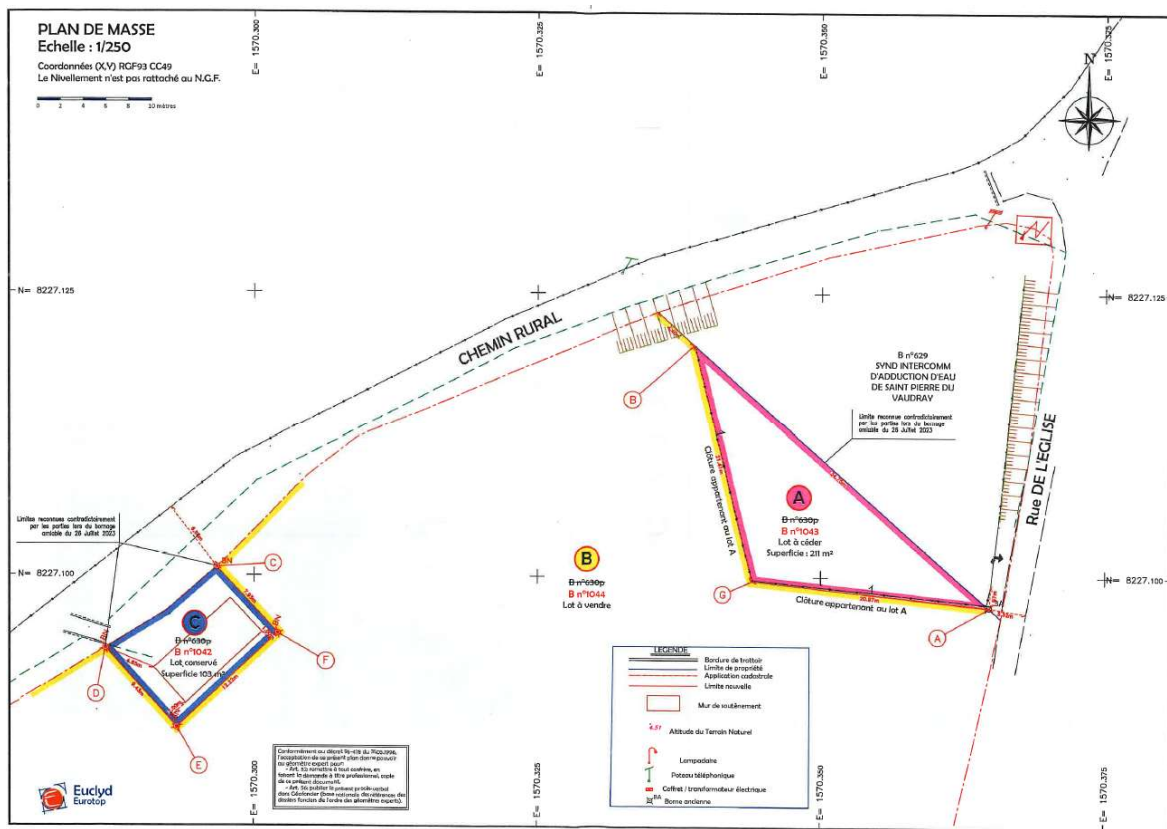
Vu l'article L.2141-1 du C.G.C.T.,

Vu l'article L.3211-14 du C.G.C.T.

Vu l'article L.3221-1 du C.G.C.T.

Et Vu l'article L.1212-1 du C.G.C.T.

Et considérant que la parcelle dont la vente est projetée n'est plus utilisée à des fins d'intérêt public, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette vente



Après délibération, le conseil municipal décide :

- de constater la désaffectation de la parcelle B1044 comme indiqué sur le plan ci-dessus ;
- de prononcer le déclassement de ladite parcelle du domaine public ;
- de valider la nouvelle division parcellaire comme indiqué sur le plan ci-dessus ;
- de vendre la parcelle B1044 à Monsieur Laurent VENEU, gérant de société et Madame Véronique Georgette Yvonne JUNCA, assistante d'enseignement artistique, son épouse, demeurant ensemble à SAINT PIERRE DU VAUVRAY (27430), 27 rue de Paris, Le Val Liard, moyennant la somme de **7 644€** ;
- dit que les frais d'achat sont à la charge de l'acquéreur ;
- dit que les frais de géomètre ont été réglés par la commune ;
- et autorise Madame la MAIRE à signer tous les documents afférents à cette vente, l'acte devant être établi par Me PELFRENE, Notaire à LOUVIERS, requis à cet effet.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire :

**LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité avec xx voix POUR, xx voix CONTRE et xx Abstention.**

**VALIDE** La sortie du bien du domaine public, son transfert vers le domaine privé communal, la nouvelle division parcellaire et la vente de la parcelle B1044 à Monsieur Laurent VENEU

**Et AUTORISE** Madame la Maire à donner mandats pour la mise en vente du bien.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laëtitia SANCHEZ,

Maire de Saint Pierre du Vauvray.

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en préfecture le :